

Luxembourg, le 23 novembre 2020

Concerne : Question parlementaire relative aux postes de direction dans les lycées

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Selon mes informations, un grand nombre de directeurs et, surtout, de directeurs adjoints de lycées et de services du MENJE ont démissionné de leurs postes ces dernières années. Il s'agirait, entre autres, des :

Directeurs du SCRIPT et du Lycée Hôtelier Alexis Heck ainsi que des directeurs adjoints des lycées et écoles suivants :

- Lycée de Garçons de Luxembourg (LGL)
- Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette
- Atert Lycée Réiden (ALR)
- Lënster Lycée International School (LLIS)
- Ecole Nationale pour Adultes (ENAD)
- Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL)
- Lycée des Arts et Métiers (LAM)
- Lycée Technique de Bonnevoie (LTB)
- Lycée Michel Lucius (LML)

D'autres, tels les directeurs adjoints de l'Ecole de Commerce et de Gestion et du Lycée Classique d'Echternach ont été intégrés dans les services du MENJE, sans pour autant avoir démissionné de leur poste.

De plus, le service de la formation professionnelle a connu 3 directeurs différents en un espace de temps assez court avec en plus au moins un directeur adjoint qui a démissionné de son poste et une directrice adjointe dont le mandat n'aurait pas été prolongé par le gouvernement.

Ce nombre important de démissions et de changements de service de membres de direction depuis 2014 m'interpelle. Par conséquent, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1) Monsieur le Ministre peut-il confirmer les démissions et changements de service énumérés ci-dessus?

2) Peut-il me fournir les causes qui ont mené à ces démissions et changements de service ?

3) Monsieur le Ministre peut-il me fournir une liste détaillée de toutes les démissions de directeurs et de directeurs adjoints et des chargés de direction depuis 2014, comprenant tous les lycées, écoles et services concernés (donc également les directions de l'enseignement fondamental et celles des centres de compétences) avec une énumération des causes qui ont mené à ces démissions ?

4) Monsieur le Ministre peut-il me fournir la même liste pour la période de 2004 à 2013 ?

Il m'a également été rapporté que certains de ces fonctionnaires ont réintégré d'autres directions de lycées, tel par exemple l'ancienne directrice adjointe du LTB qui est devenue attachée à la direction au LLIS, ou l'ancien directeur adjoint du AR qui lui aussi a intégré la direction du LLIS.

5) Etant donné que Monsieur le Ministre affirme ne plus trouver de personnel adéquat pour occuper les postes de direction dans ses services et les lycées, j'aimerais savoir s'il n'aurait pas considéré de procéder à une politique volontariste et de contacter les fonctionnaires démissionnaires mais disposant manifestement d'une grande expérience en la matière, pour, à l'instar de ce qui se passe au LLIS, les intégrer dans des directions d'autres lycées et services ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner

Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3190 de Monsieur le Député David Wagner

Ad 1) à 4)

Je puis confirmer qu'un certain nombre de fonctionnaires ont en effet démissionné de leur poste, tandis que le mandat de certains autres n'a pas été renouvelé. Toutefois, je suis au regret d'informer l'honorable Député qu'en raison des règles qui nous sont imposées en matière de protection des données à caractère personnel, mon ministère ne dispose pas d'un répertoire des fonctionnaires ayant démissionné de leur poste de direction.

Quant aux raisons à la base d'une démission, elles peuvent être liées à l'état de santé ou à l'âge, de même qu'à un nouveau projet personnel ou professionnel de l'agent en question. En tout état de cause, dans ce domaine aussi, les impératifs résultant de la protection des données à caractère personnel nous interdisent de révéler les causes d'une démission, si tant est qu'elles nous sont connues.

Ad 5)

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse mène en matière de pourvoi des postes de direction la politique volontariste souhaitée par l'honorable Député en contactant, en cas de vacance d'un poste de direction, non seulement des fonctionnaires démissionnaires, mais également d'autres fonctionnaires qui, par leur expérience et leurs compétences, répondent aux exigences requises pour l'exercice d'une fonction dirigeante.